



Mikvaot

Michna 1 - Chapitre 4

הַמִּנִּיחַ כֵּלִים תַּחַת הַצְנֹר, אֶחָד כֵּלִים גְּדוֹלִים וְאֶחָד כֵּלִים קְטַנִּים,
אֶפְלוּ כֵלִי גָלְלִים, כֵּלִי אֲבָנִים, כֵּלִי אֲדָמָה, פּוֹסְלִין אֶת הַמִּקְוָה.
אֶחָד הַמִּנִּיחַ וְאֶחָד הַשּׁוֹכֵחַ, כְּדַבְּרֵי בֵּית שְׁמַאי. וּבֵית הִלֵּל מְטַהְרִין
בְּשׁוֹכֵחַ. אָמַר רַבִּי מֵאִיר, נִמְנָו וְרַבּוּ בֵּית שְׁמַאי עַל בֵּית הִלֵּל.
וּמוֹדִים בְּשׁוֹכֵחַ בְּחֶצֶר שֶׁהוּא טָהוֹר. אָמַר רַבִּי יוֹסִי, עֲדִיין מַחְלֶקֶת
בְּמִקְוֵה עוֹמֶדֶת.

Si l'on place des récipients sous un tuyau [d'évacuation], qu'il s'agisse de grands récipients ou de petits récipients, ou même de récipients faits d'excréments, de récipients en pierre ou en terre, [si l'eau de pluie s'est écoulée à travers le tuyau et y est entrée], ils invalident le mikvé [un recueil d'eau recueillie par des moyens naturels et immergé dans un mikvé ; si l'eau coule à travers ces récipients et entre dans un mikvé, elle l'invalide, car elle est considérée comme de l'eau puisée]. Qu'on les place [sous le tuyau d'évacuation] ou qu'on les oublie, [cela s'applique toujours], selon Beth Shammaï. Et Beth Hillel les considère comme purs [c'est-à-dire que les eaux n'empêchent pas un mikvé de pouvoir purifier] dans le cas de quelqu'un qui oublie. Rabbi Meïr dit : ils ont voté [sur cette question], et Beth Chamaï a eu la majorité sur Beth Hillel. Et ils [Beth Chamaï] sont d'accord sur le fait que dans le cas d'un oubli de récipients dans une cour, celui-ci [un mikvé dans lequel l'eau de pluie provenant de ces récipients a été versée] est pur. Rabbi Yossé dit : la divergence demeure.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions